



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



ÉLECTIONS PROfessionnelles 2022



**CAP N° 6 SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS
ET TECHNICIENS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**



Vos élu.es font partie d'un **réseau de militant.es CFDT** au sein de la fonction publique, ce qui leur permettra de continuer à défendre au mieux vos intérêts dans cette nouvelle configuration de CAP. Les représentant.es Cfdt défendent vos intérêts et assurent la défense de vos droits dans toutes les difficultés rencontrées dans l'exercice de votre activité professionnelle. Nous sommes tous et toutes engagés.es dans nos métiers au service du public avec fierté.



LA Cfdt ET VOUS

● Pourquoi voter Cfdt ? ●

Voter Cfdt c'est voter pour un syndicat qui vous place au cœur de ses revendications :

- En étant à votre écoute et une force de propositions,
- En défendant vos droits et vos intérêts,
- En alertant l'administration sur vos difficultés,
- Fidèles à nos valeurs nous soutiendrons les projets ayant un impact positif sur votre quotidien.

Voter Cfdt, c'est bénéficier de la force du premier syndicat de France.



interco.cfdt.fr





LA CAP, C'EST...

COMPOSITION DE LA CAP

Une CAP comprend en nombre égal et paritaire des représentant.es de l'administration et des représentant.es du personnel, avec des membres titulaires et des membres suppléants.

Le nombre de représentant.es du personnel dépend de l'effectif des fonctionnaires relevant de la CAP. La CAP est présidée par l'administration.

QUE FONT VOS ÉLU.ES CFDT À LA CAP ?

Ils-elles assurent la défense de vos droits et participent aux décisions qui impactent votre carrière. Ils-elles donnent leur avis sur les projets de décisions individuelles et les recours des agents concernant :

- le refus de titularisation et licenciement, refus de démission, conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel, refus de détachement, refus de congé disponibilité, refus d'une demande de télétravail, refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne-temps, etc.,
- la décision de refus d'un congé pour formation syndicale, de préparation aux concours et examens professionnels, ou de formation personnelle, de formation dans le cadre du compte personnel de formation,
- la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé,
- en formation disciplinaire sur les propositions de sanction de l'administration,
- la révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

ET EN 2023 ?

LE CHANGEMENT

DE 23 À 9 CAP

Le regroupement des CAP avec un passage de 23 CAP nationales par corps à 9 CAP regroupant chacune plusieurs corps.





LE CONTEXTE



- Les **secrétaires administratifs** affectés au sein du ministère de la Justice peinent à trouver leur place notamment au sein de la DSJ, mais pas que ! Il est évident que leur existence professionnelle est souvent mise à mal du fait qu'ils se retrouvent noyés dans le flot des corps spécifiques (greffiers, surveillants et Conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation) aux effectifs beaucoup plus importants. Le corporatisme au sein des différentes directions du ministère de la Justice est fort et particulièrement entretenu, notamment par quelques hiérarques. Les discours de certains directeurs de greffe notamment à l'ENG sont parfois difficiles à entendre, notamment sur le remplacement des greffiers dans les services administratifs régionaux, demandés par nos élu.es depuis la création des corps communs, ainsi que l'adaptation à l'emploi lors de mobilité.
- La requalification qui se prépare pour l'horizon 2025 - initialement prévue pour 2022 - avec le passage de C en B de quelques-uns de nos collègues adjoints administratifs doit faire l'objet d'un suivi et d'une attention toute particulière. Il ne faut surtout pas dévaloriser la fonction. Être SA, ce n'est pas être un ou une simple secrétaire et surtout pas un adjoint administratif déguisé en agent de catégorie B. Il est important qu'au travers de leurs fonctions, les secrétaires administratifs collent parfaitement avec les missions qui doivent leur être confiés : comptabilité, gestion, rédaction, contrôle et analyse. Nous rappellerons enfin que ceux du 3^e grade, peuvent être chargés de la coordination de sections administratives ou financières ou de la responsabilité d'un bureau. Être affecté dans un secrétariat Chefs de Cour ou de Juridiction, c'est occuper un poste de chef de Cabinet.
- Nous rappelons que les SA ont de VRAIS métiers et ce dans chacune des directions. Il est temps de valoriser le corps des secrétaires administratifs et surtout de lui donner la place qu'il mérite au sein de notre institution. La politique d'intégration des SA notamment dans les SAR doit devenir une réalité. Leur implication ne doit plus être sujet à caution. Le sujet qui a été évoqué en 2019, est resté sans réponse depuis. Il aura fallu que la CFDT prenne des positions tranchées pour que l'Administration prenne quelques responsabilités et ouvre enfin la voie du C en B pour les SA.

- Les **techniciens** représentent un rouage important de l'administration pénitentiaire de par la diversité de leurs métiers. Ils assurent à des niveaux de responsabilités différents des missions essentielles à la vie quotidienne des établissements :
 - en assurant le fonctionnement et la sécurité technique des établissements, en termes de patrimoine, d'équipement, de gestion quotidienne et de maintenance.
 - en participant à l'insertion professionnelle des détenus à travers les actions de formation et de l'encadrement du travail.
- Le technicien agit en véritable assistant du directeur technique Il est fonctionnaire de catégorie B et doit être reconnu comme tel.

CE QUE VEUT LA CFDT



POUR LES TECHNICIENS

- Une véritable réforme statutaire en adéquation avec les spécificités des métiers.
- La création d'un corps de B et de A techniques qui soit reconnu et pleinement valorisé à travers des fonctions qui correspondent aux statuts.
- Limiter le recours aux contractuels.
- Un recrutement sérieux dans chaque spécialité, notamment l'informatique, et pourquoi pas une grille salariale par spécialité (restauration, BBMI et informatique).



Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52



CE QUE VEUT LA CFDT

POUR LES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

- La qualité de vie au travail : dans un ministère de la Justice qui souvent fait dans l'injustice pour ses fonctionnaires, il serait utile qu'un diagnostic interne complet de notre ministère soit réalisé afin que des réponses sérieuses soient apportées pour répondre aux besoins des fonctionnaires et aux enjeux réels qui visent les ressources humaines et les conditions de travail. Cette revendication portée par la CFDT depuis de nombreuses années doit être prise en compte pour mener une analyse en profondeur des maux et des malaises qui touchent l'ensemble des personnels de la justice et tout particulièrement les secrétaires administratifs.
- Un suivi des carrières pour tous les SA (DAP, DSJ, PJJ, Secrétariat Général, Légion d'Honneur) qui soit pleinement reconnu dans toutes les directions du ministère de la Justice où beaucoup peinent à trouver leur place notamment dans des fonctions d'encadrement. Passer d'une direction à une autre reste compliqué. Les responsabilités exercées ne sont pas les mêmes et pénalisent le fonctionnaire qui quitte un environnement sans vraie responsabilité pour un autre où l'implication sera construite autour de la notion de Chef de service.
- Une transparence dans l'attribution des CIA qui notamment au sein de la DSJ et des autres directions révèle des enveloppes budgétaires contraintes qui visent à être divisées de manière standard pour tous les agents sans que cette rémunération qui est destinée à récompenser les agents au mérite, ne soit attribuée en totalité comme le prévoient les textes. Le mode opératoire dans le cadre de ces attributions de CIA est marqué d'une disparité avec les autres ministères qui pose question. On nous parle de fonction publique et d'équité. Ce n'est pas vrai, tout comme les salaires qui varient en fonction des primes selon les affectations de chacun.

- Une volonté affichée de faire participer aux débats l'ensemble des acteurs concernés : toutes les difficultés que rencontrent les SA, doivent faire l'objet de compte-rendu à l'Administration qui doit prendre ses responsabilités et donner corps à des résolutions qui permettront aux SA d'exister de manière sereine et pérenne.

POUR LES TECHNICIENS ET SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

- Une liste d'aptitude adaptée aux desideratas des lauréats en permettant un accès au corps des techniciens et des secrétaires administratifs sans difficulté notamment au travers d'une mobilité réduite. Enfin, il apparaît comme étant essentiel que la pleine reconnaissance des acquis professionnels de collègues qui peuvent prétendre à la fonction supérieure dans le cadre de la promotion soit prise en compte pour les avancements à venir.
- Outre-mer : la prise en compte des contingences locales pour tous les DROM et COM, notamment les territoires qui au travers de leurs spécificités obligent à penser à l'emploi local. L'éloignement géographique est une réalité qui ne doit plus faire obstacle à la promotion des candidatures légitimes qui pourraient exercer sur place. Le passage dans la liste d'aptitude des techniciens et des secrétaires administratifs les plus performants doit être priorisé pour éviter des départs loin des familles et du Pays, l'intégration des contractuels B État validée. Une pleine reconnaissance des locaux passe par la formation et l'information, mais aussi par une intégration liée à l'avancement au travers de la reconnaissance des acquis et de l'expérience.

DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

VOTEZ CFDT !

